

Comité international olympique

1951

RÈGLES OLYMPIQUES

Nous avons condensé les divers changements intervenus depuis, deux ans dans les Règles olympiques et les signalons à votre attention.

* * *

1951

OLYMPIC RULES

In the last two years several alterations in the Olympic Rules were introduced which are herewith brought to your attention.

* * *

ALTERATIONS

in the ENGLISH text of the Olympic Rules
(decision taken at the Vienna Session 1951).

- Art. 37 : substitute in the title and in the third line the word « Exhibitions » by « *Competitions* ».
- Art. 41 : add in the second line, after the word « *yachting* » : « *Equestrian Sports and Art Competitions* ».
- Art. 42 (12th. line) : substitution of « Exhibitions » by « *Competitions* ».
- Art. 55 : (after the 14th. line) add : *International Ice Hockey Ligue*.

In the same Article in the sixth line substitution of the word « Federation » by « *Association* ».

AMENDMENT

of various texts of the Olympic Rules in order to specify their meanings

English text

- Art. 25 : add after the text of the fifth line :
*these Governiny Bodies should belong to the
respective International Federations.*
- Art. 45 : replace the sentence beginning at the sixth
line, with following text :
*Entries are received from the Governiny Bodies
by the National Olympic Committee, who will
forward them to the Organising Committee of
the Games.*
- Art. 45 : replace the sentence of lines 7, 8, 9, with
following text :
*The Governing Body, of that particular sport
must contersign this declaration stating that it
is true to the best of its knowledge. The National
Olympic Committee then decides whether or not
it will forward the entries to the Organising
Committee.*

EDITION 1949

OMISSIONS

dans le texte FRANÇAIS des Règles olympiques

- Art. 34 (5e ligne) : . . . prendront place dans l'arène, *en
costumer de sport*, face à la tribune
d'honneur, *sur un podium*, le vainqueur
légèrement *surélevé par rapport au
second...*, etc.
- Art. 64 (1re ligne) : Une brochure *spéciale pour chaque
sport*, etc.

CHANGEMENTS

aux Règles (décision session de Vienne 1951).

- Art. 37 : remplacer dans le titre et à la seconde ligne le mot « expositions » par « *concours* ».
- Art. 41 : adjonction à la troisième ligne, après le mot « yachting » : *sports équestres et aux concours d'art.*
- Art. 42 (12e ligne): remplacer « expositions » par « *concours* ».
- Art. 55 : (après la 15e ligne) ajouter : *Ligue internationale de hockey sur glace.*
- Au même article, à la 3e ligne, remplacer « Fédération » de boxe amateur par « *Association* ».

MISE AU POINT

**de quelques textes des Règles olympiques
afin d'en préciser le sens.**

Texte français.

- Art 25: ajouter à la suite du texte de la 5e ligne:
ces fédérations nationales devront être affiliées aux fédérations internationales correspondantes ;
- Art. 45 : remplacer les lignes 10, 11, 12, par fa texte suivant :
La fédération nationale régissant ce sport devra contresigner celle déclaration en confirmant son exactitude, dans la mesure où elle aura eu les moyens de la vérifier. Le Comité national olympique décidera de l'opportunité de transmettre l'engagement au comité organisateur.
- Art. 50 : la 4e ligne est ainsi conçue :
... matières seront adressés au président du JURY D'APPEL par...

ÉDITION 1949.